



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/06/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 16 JUIN 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

11

11

09

DATE DE LA CONVOCATION

8 juin 2010

L'an deux mille dix, le 16 juin, à dix huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux du SIVOM de Bourganeuf – Royère, sur la convocation en date du 08 juin 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, MEUNIER, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, RABETEAU, MICHAUD, PATEYRON JL,
Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET

Excusés : Mmes

MM LABORDE, CALOMINE

OBJET : Plan de financement et demande de financement LEADER auprès du GAL SOCLe pour l'étude de renouvellement de la signalétique culturelle et touristique

Vu la délibération n°2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, notamment pour autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants e conformité avec les autorisations budgétaires.

Le Président informe le Bureau qu'une consultation de prestataires a été lancée en vue d'engager une étude de renouvellement de la signalétique culturelle et touristique.

Le Président rappelle qu'une somme prévisionnelle de 30 000 € TTC (25 000 € HT) a été inscrite au budget primitif 2010 par le Conseil communautaire.

Le Bureau, au cours de cette même séance, a proposé de retenir l'offre de la SARL LIGNE & SENS (46 – Sauzet), d'un montant total de 25 072 € HT, soit 29 986,11 € TTC pour réaliser ce travail.

Le Président rappelle les objectifs de cette étude :

- mieux informer et orienter les visiteurs depuis l'extérieur du territoire intercommunal, puis à l'intérieur, sur les axes routiers, jusqu'aux points d'aboutissement ;
- diffuser la fréquentation culturelle et touristique vers des pôles d'attraction de niveau différents ;
- mettre en valeur les entités culturelles et touristiques existantes ou prochainement créées ;
- contribuer à un rééquilibrage des flux touristique sur l'ensemble du territoire et améliorer la fréquentation des sites isolés des principaux axes structurants ;
- établir des correspondances avec l'offre d'hébergements et de restauration.

L'étude concerne uniquement les sites culturels et touristiques et ne porte pas sur les hébergements et les autres activités liées au tourisme traités dans le cadre du programme de signalétique artisanale, commerciale et de services.

Avec l'aide d'un prestataire, il s'agit de définir des principes de signalisation homogènes sur le territoire et référencés ensuite dans un document de type charte technique et graphique :

- ce qui doit être signalé ? (hiérarchisation des mentions signalables)
- à quel endroit ? (notion de schéma directeur qui suppose de retenir des itinéraires d'accès prioritaires)
- et de quelle manière ? (type de support)

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une action inscrite au titre du Contrat de Pôle Structurant de Bourgneuf et qui bénéficie d'un accompagnement financier de la Région Limousin à hauteur de 20 % du coût total hors taxes sur une dépense prévisionnelle maximum de 25 000 € HT, soit une subvention de 5 000 €.

Il explique que des financements peuvent également être sollicités au titre du programme LEADER du GAL SOCLe, mesure 313 « Promotion des activités touristiques ».

Le Président précise que 15 communes sur les 20 de la communauté de communes sont situées sur le périmètre éligible du GAL SOCLe et qu'il y a donc lieu de calculer une assiette éligible au programme LEADER SOCLe. Le montant de la dépense éligible est donc de 25 072 € HT x (15/20) = 18 804 € HT. Un accompagnement financier est possible à hauteur de 55 % du montant de cette dépense éligible, soit 10 342,20 €.

Le plan de financement dans sa configuration la plus favorable serait donc le suivant :

DEPENSES (en € HT)	RECETTES
Etude de renouvellement de la signalétique culturelle et touristique : 25 072 €	Région Limousin (CPS) – 19,95 % 5 000, 00 €
dont dépense éligible LEADER SOCLe 18 804 €	LEADER SOCLe – 41,25 % (55 % de la dépense éligible de 18 804 €) 10 342, 20 €
	Communauté de communes –38,80 % 9 729,80 €
TOTAL DEPENSES 25 072 €	TOTAL RECETTES 25 072,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau :

- Approuve le plan de financement de l'étude de renouvellement de la signalétique culturelle et touristique confiée à la SARL LIGNE & SENS.
- Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires auprès du GAL SOCLe et à engager les crédits.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 18 juin 2010
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD